



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

COMMUNE de LE FIEU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le treize avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Marielle LOBIT, Cédric POINTET.

Excusé : Alain PLUVINAGE.

Absents : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Julien CABIROL, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté l'unanimité.

Arrêté pris par Monsieur le maire depuis le 23 février 2023

n° 4 - règlementation de la circulation sur l'ensemble du réseau routier communal en raison de travaux d'élagage

Délib. n° 04/2023 - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 de la Commune puis Monsieur Guy LACOUTURE, doyen d'âge, prend la présidence.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir entendu les détails, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la Commune comme suit :

		Dépenses	Recettes
réalisation de l'exercice 2022	section de fonctionnement	261 709,88 €	401 802,67 €
	section d'investissement	300 850,93 €	277 942,00 €
reports de l'exercice 2021	section de fonctionnement	0,00 €	146 566,86 €
	section d'investissement	0,00 €	261 449,63 €
Reste à réaliser	section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	section d'investissement	0,00 €	0,00 €
résultat cumulé	section de fonctionnement	261 709,88 €	548 369,53 €
	section d'investissement	300 850,93 €	539 391,63 €
	TOTAL CUMULE	562 560,81 €	1 087 761,16 €

Soit un excédent global de clôture de 525 200,35 €.

Délib. n° 05/2022 - Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant la gestion bonne et exacte.
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, Monsieur Rolland PATIES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.

Délib. n° 06/2023 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, à savoir :

- Foncier bâti 37,33 %
- Foncier non bâti 59,61 %
- Taxe d'habitation 14,10 %

Délib. n° 07/2023 - Redevance d'occupation du domaine public 2023 - RODP

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu, le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu, le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :

artère en souterrain	1,298 km	46,95 €	60,94 €
artère en aérien	6,321 km	62,60 €	395,26 €
emprise au sol	0,5 m ²	31,30 €	15,65 €
Total			471,85 €
arrondi à			472,00 €

- autorise Monsieur le Maire à recouvrer cette redevance auprès de l'opérateur de télécommunication Orange.

Délib. n° 08/2023 - Attribution de subventions aux associations

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais : 100 €
- Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras : 100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (art. 65748).

Délib. n° 09/2023 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Miguel TORRES rappelle que la constitution des provisions pour « créances douteuses » est une dépense obligatoire (article R2321-2 du CGCT).

Il appartient à la collectivité d'ajuster annuellement la provision, en fonction de l'évolution du risque.

Celui-ci est évalué à 16 000 €.

Compte tenu des provisions de 1 200 € et 2 100 € inscrites au BP 2021 et au BP 2022, il est proposé :

- d'ouvrir 1 500 € de crédits à l'article 681 du BP 2023. Le montant à 4 800 € ainsi provisionné sur 3 ans correspond à 30 % du risque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 une provision de 1 500 € à l'article 681 ;
- autorise Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

Délib. n° 10/2023 - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023

Monsieur Miguel TORRES informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde a attribué la somme de 14 338 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2023).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'aide du Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes au titre de l'année 2023 ;
- d'affecter ce dispositif au financement :
 - des travaux de voirie d'un montant de 19 600,00 € HT
 - acquisition d'un désherbeur mécanique d'un montant de 3 556,02 € HT
- que le financement complémentaire de ces opérations sera :
 - * assuré par autofinancement ;
 - * inscrit au budget de l'exercice en cours.

Délib. n° 11/2023 - Demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde et du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du SDEEG et du SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe pour faire réaliser les travaux de renouvellement de foyers d'éclairage public.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de :

	Montant total HT	Maîtrise œuvre 7% du HT	TVA 20%	TTC
foyers vétustes au Bourg	29 838,52	2 088,70	5 967,70	37 894,92
TOTAUX	29 838,52	2 088,70	5 967,70	37 894,92
	31 927,22			

Le plan de financement sera le suivant

SDEEG 20 % du montant HT hors MO	SIE de St Phippe d'Aiguilhe 50%	reste à la charge de la commune
5 967,70	14 919,26	11 040,26

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander une aide financière à hauteur de 20 % auprès de Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et de 50 % auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification de St Philippe d'Aiguilhe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- précise que le reste à charge de la commune sera assurée par autofinancement et que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2023.

Délib. n° 12/2023 - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget de la commune

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 659,62 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 092,79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	146 566,86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	286 659,65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	238 540,70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 286 659,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	160 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	126 659,65 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Délib. n° 13/2023 - Vente d'un bien immobilier

Sur proposition de Monsieur le Maire et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de l'immeuble cadastré section ZC n° 79, 171 et 172 soit une superficie totale de 12 a 21 ca ;
- accepte la proposition d'achat de la Société FCC d'un montant de 45 000 € ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ladite vente en l'Etude de Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à Libourne.

Délib. n° 14/2023 - Vote du budget primitif 2023

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter chapitre par chapitre le budget primitif 2023 de la Commune en dépenses et en recettes comme suit :

Section FONCTIONNEMENT : Dépenses	480 259,65 €
Recettes	480 259,65 €
Section INVESTISSEMENT : Dépenses	674 890,35 €
Recettes	674 890,35 €

Délib. n° 15/2023 - Acquisition de matériel - section d'investissement

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'imputer en section d'investissement chap. 21 art. 2188 l'acquisition d'un réfrigérateur Hotpoint d'un montant de 465,83 € soit 559,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La secrétaire de séance,
Sandra BERNARD.



Le Maire,
Michel VACHER.

